

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/255 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES ORIENTATIONS REGIONALES DE GESTION ET DE CONSERVATION DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE SES HABITATS

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ALIBERTINI Rose à M. ALESSANDRINI Alexandre
M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI M. Dominique à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. ANGELINI Jean-Christophe à M. BIANCUCCI Jean
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à M. SISCO Henri
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GORI Christiane à M. GALLETTI José
M. MARCHIONI François-Xavier à M. DOMINICI François

Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme COLONNA Christine
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
 Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
 Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
 Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
 M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène, PROSPERI Rose-Marie, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L. 414-8, L. 421-1, L. 425-1 du Code de l'Environnement,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2003-698 du 30 juillet 2003 relative à la chasse,
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU** la lettre de M. le Préfet de Corse à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 19 juin 2007,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le document « Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats » pour la Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 décembre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse
--

Objet: Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats pour la Corse (ORGFH)

Introduction

La faune sauvage est une composante essentielle de notre patrimoine naturel ; elle se caractérise par une biodiversité importante. Or la richesse de cette faune dépend fortement de trois éléments :

- de la qualité et de la diversité de ses habitats,
- de l'état des populations et de leur évolution,
- de l'attention portée aux espèces les plus sensibles.

Les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats ont pour but de proposer, à partir des enjeux régionaux prioritaires retenus, pour l'ensemble de la faune sauvage, excepté les poissons, des principes généraux (ou orientations) pour leur gestion.

Ces orientations s'inscrivent évidemment dans le respect des réglementations existantes. Elles serviront de référence avant toute décision visant l'aménagement du territoire et la gestion de la faune sauvage.

1 - Cadre national et valeur juridique des ORGFH

Les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH), introduites par la Loi Chasse n° 2000-698 du 26 juillet 2000 ont été reprises dans la Loi Chasse n° 2003-698 du 30 juillet 2003 et dans la nouvelle Loi sur le développement des territoires ruraux n° 2005-157 du 23 février 2005, dont les dispositions sont désormais inscrites dans le Code de l'Environnement aux articles L. 414-8, L. 421-1, L. 421-13 et L. 425-1.

Les objectifs

Les ORGFH doivent :

◀ prendre en compte la gestion de la faune sauvage et de ses habitats :

- Dans les activités cynégétiques,
- Dans les activités de toutes sortes, qui s'exercent dans la nature et qui ont une influence sur les espèces et la qualité de leurs habitats.

◀ dégager les axes d'une politique régionale en matière de faune sauvage et d'amélioration de ses habitats

C'est une démarche partenariale pour :

- Aller vers une **gestion concertée** des espèces et des milieux naturels, fondée sur **des données scientifiques**

- Inciter les différents partenaires à engager **des programmes d'actions** utiles à la faune sauvage et à ses habitats
- Faire **partager** et **diffuser** les expériences positives
- Alimenter, grâce à l'état des lieux, **l'Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats** (Décret du 17 juillet 2002 / Arrêté du 7 février 2003)

Ainsi, les ORGFH seront le premier document de cadrage régional, incitant les acteurs et usagers de la nature à mieux gérer et préserver la biodiversité animale.

Un large champ d'intervention

Les ORGFH prennent en compte l'ensemble de la faune sauvage :

- les vertébrés et non vertébrés (sauf les poissons d'eau douce qui bénéficient d'un plan de gestion piscicole),
- les espèces chassables et non chassables
- les espèces protégées et non protégées.

Mais la démarche se doit d'être non exhaustive. Elle doit définir des espèces prioritaires en termes d'enjeux régionaux.

Les différentes étapes

Ces ORGFH comprennent :

- Un **état des lieux** de la faune sauvage régionale, de ses habitats et des diverses activités ayant une répercussion sur la faune et/ou le milieu.
- La définition des **grands enjeux régionaux** et des objectifs associés.
- La rédaction **d'orientations régionales**.
- La définition **d'indicateurs de suivi** des orientations.

Les ORGFH sont évaluées et actualisées tous les 5 ans. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

2- Une organisation régionale unique

En Corse, les ORGFH ont été conduites en deux étapes. Dans un premier temps, les orientations régionales ont été établies sous la **responsabilité du représentant de l'Etat dans la région (Préfet de la région Corse)**. Ce dernier, en a délégué l'élaboration à la Direction Régionale de l'Environnement Corse (DIREN).

La Délégation Régionale PACA-Corse de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (**ONCFS**) a **apporté son appui technique** et sa capacité d'expertise en embauchant une personne pour rédiger le document.

Dans un souci de concertation et de partage des connaissances un comité de pilotage et cinq groupes de travail thématiques sont constitués de façon à associer à la démarche, dès son engagement, les différents partenaires concernés.

Le 30 juillet 2003 une nouvelle loi chasse donne la possibilité aux régions de pouvoir piloter le dossier ORGFH.

Par courrier en date du 12 janvier 2004, suite à une délibération de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2003, la CTC a sollicité l'application de l'article 10 de la loi relative à la chasse du 30 juillet 2003, qui donnait la possibilité aux présidents des Conseils Régionaux d'élaborer et d'arrêter, en lieu et place du Préfet, les ORGFH.

Monsieur le Préfet a répondu favorablement à cette demande. Le 16 mars 2004 la DIREN a remis officiellement l'étude des ORGFH à l'OEC.

Dans un deuxième temps le dossier ORGFH a donc été piloté par l'OEC. L'ONCFS a continué à apporter son appui technique.

La Corse est la seule région de France à avoir demandé la décentralisation des ORGFH.

Les orientations régionales ont été validées par le comité de pilotage en novembre 2004 et présentées devant les instances délibérantes de l'OEC en décembre.

Le document était quasiment finalisé en février 2005 au moment de la parution de la loi sur le développement des territoires ruraux. Cette loi supprime la possibilité qu'avaient les Conseils Régionaux de piloter le dossier. L'article L. 414-8 du code de l'Environnement dispose :

« ... Les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats sont arrêtées après avis des collectivités territoriales et des personnes physiques ou morales compétentes dans les domaines concernés, par le préfet de région et en Corse par le préfet de Corse. »

L'OEC a alors interrogé les services de l'Etat (courrier en date du 18 avril 2005) sur le cadre juridique dans lequel nous devons nous inscrire.

Par courrier en date du 19 juin 2007, Monsieur le Préfet nous propose un processus à mettre en œuvre afin de valider et d'organiser le suivi des ORGFH en Corse.

Ce processus est le suivant :

- Les services de l'OEC procèdent aux consultations prévues par le code de l'Environnement.
- Suite à ces consultations, et après son amendement éventuel le projet ORGFH est soumis à l'Assemblée de Corse pour examen et adoption.
- Le document adopté est adressé au Préfet de région pour approbation par arrêté conformément à l'article L. 414-8 du code de l'Environnement.
- Les services de l'Etat et de la CTC s'accordent sur une convention aux termes de laquelle le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des ORGFH seront confiés à l'Office de l'Environnement de la Corse.

En décembre 2007, l'OEC a donc réuni le comité de pilotage afin qu'il valide le document ORGFH pour la Corse.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel a bien voulu examiner ces orientations régionales et les a validées en avril 2008.

L'OEC a également procédé à des consultations spécifiques complémentaires (les Conseils Généraux, le Parc Naturel Régional de Corse et la Fédération Régionale des Chasseurs) avec une date limite de réponse fixée au 10 février 2009.

Le document ci-joint est donc réputé complet, à ce jour, conformément aux articles L. 333-1 et L. 414-8 du Code de l'Environnement.

Aujourd'hui c'est à l'Assemblée de Corse d'examiner et d'adopter les ORGFH pour la Corse.

La Collectivité Territoriale de Corse via l'Office de l'Environnement s'est pleinement investi dans l'élaboration de ce document de gestion de la faune sauvage, il convient donc de demander à l'Assemblée de Corse de bien vouloir examiner, valider et adopter les ORGFH-Corse avant qu'elles soient définitivement approuvées par arrêté préfectoral.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer